



obligation vaccinale

Par **pharmadec**, le **02/08/2022** à **11:45**

Bonjour, j'aimerais connaître les risques encourus de travailler non vacciné. Je suis pharmacien et ai été suspendu en septembre dernier. J'ai démissionné 1 mois plus tard. J'ai de nouveau travaillé après avoir contracté le covid. Mon employeur ne m'a pas demandé de présenter mon certificat de rétablissement.

Ma question est la suivante; puis-je travailler en comptant sur le fait qu'on ne me demandera pas de justifier mon statut vaccinal?

Merci par avance pour votre réponse.

Anonymisation

Par **Karpov11**, le **02/08/2022** à **12:02**

Bonjour,

Je suis un petit peu l'actualité, pas vous ?

Il me semble qu'une loi a été récemment votée pour mettre fin au pass vaccinal à compter du 1er août.

Cordialement

Par **Marck.ESP**, le **02/08/2022** à **12:05**

Bonjour

Il a été précisé récemment que "le deuxième rappel ne rentre pas dans le champ de l'obligation vaccinale. Les préparateurs en pharmacie et les pharmaciens adjoints ne sont donc pas tenus de justifier d'une seconde dose de rappel pour pouvoir continuer à exercer leur activité professionnelle".

Vaccination + dose de rappel semble donc d'actualité, mais en tant que pharmacien, vous

savez parfaitement ou vous renseigner.

Par **beatles**, le **02/08/2022** à **12:11**

[quote]

La dictature censure toutes critiques et agresse la démocratie.

[/quote]

Bonjour,

[Ce lien de votre ordre](#) vous sera d'une grande utilité et vous permettra de lui poser toutes questions concernant votre profession à propos de la COVID19.

Cdt.